

Thibault THOMAS 34 9

De: Jean GUILLERMINET [jean.guillerminet@dgl.fr]
Envoyé: mardi 11 juin 2019 17:42
À: Bernard DEVIRGILLE
Cc: eric.thomas78000@gmail.com; Thibault THOMAS
Pièces jointes: Proposition valeur parts SCI MICHEL THOMAS 2019 IFI.PDF

Bonjour Cher confrère

Vous trouverez ci-joint le calcul que j'ai réalisé pour établir la valeur d'une part de la sci Michel Thomas au 1er janvier 2019.

Il y a en fait 3 calculs
La « méthode Guillerand » 2029€

La méthode capitaux propres = KP + PV sur immeuble = 2251€ (retenue par Thibault THOMAS pour 2018)

La même méthode mais en éliminant les actifs non immobiliers= 2143€

Toutes ces valeurs sont déterminées après déduction des CCT associés.

Donc de notre côté il sera retenu 2 143€ mais avec une mention expresse que la valeur est déterminée après déduction des CCT dont l'existence est antérieure au 1/01/2018 et qu'ils ne sont pas à but principalement fiscal.

En effet il y a craindre dans ce domaine non parfaitement balisé des contentieux fiscaux d'autant que l'on peut s'interroger si les CCT ne devraient pas être traités de la même manière que les emprunts in fine amortis sur 20 ans à partir de leur origine.

Cordiales Salutations

Jean GUILLERMINET

[DGL logo couleur] <<http://www.dgl.fr/>>

DGL EXPERTS CONSEILS
2 rue René GOMEZ
34500 VILLENEUVE LES BEZIERS
[Tel:0467092727](tel:0467092727)<<tel:0467092727>>
Fax: 0467307203
Email: jean.guillerminet@dgl.fr<[blocked::mailto:jean.guillerminet@dgl.fr](mailto:jean.guillerminet@dgl.fr)>

Membre du réseau Absoluce
[LOGO-ABSOLUCE-1coul-bleu]

Absoluceis a member of INAA Group, an International Association of Auditors and Accountants

[inaa_logo_colour] <<http://www.inaa.org/>>

Ce message, ainsi que tous les fichiers joints est destiné aux seules personnes dont le nom est mentionné comme destinataire. Il peut contenir des informations sensibles ne devant pas être divulguées et est protégé contre toute violation par les dispositions pénales de la loi relative au secret des correspondances. Si vous recevez ce message par erreur, nous vous remercions de le renvoyer à son expéditeur, sans en conserver trace ou copie, et de ne pas utiliser, reproduire, révéler, modifier ou diffuser de manière directe

ou indirecte les informations qu'il contient, conformément à la loi n° 91-646 du 10/07/91 modifiée relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques".